



Cette formation est financée par le Fonds Social Européen et la Région Réunion. L'Union Européenne et la Région Réunion investissent dans votre avenir

INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE

tél. : 0262 90 87 07 – Fax : 0262 90 87 78 – E mail : formatrice.ifap@asfa.re
CS 81010 - 97404 Saint-Denis Cedex

Epreuves de sélection 2017 pour les études préparatoires AU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (D.E.A.P.)

Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

NOTICE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'INSCRIPTION A L'IFAP DE SAINT-DENIS REUNION

ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018



Toute personne téléchargeant un dossier d'inscription sur le site de l'ASFA (Saint-Denis) devra concourir et suivre la formation à l'IFAP de Saint-Denis

Les épreuves de sélection étant communes aux IFAP ASFA et CHU Sud, et se déroulant en même temps, l'inscription ne sera possible que dans un seul institut de la Réunion (IFAP ASFA ou IFAP CHU Sud)

Retrait des dossiers d'inscription	:	Mercredi 14 septembre 2016
Clôture des inscriptions Et réception du dossier	:	Lundi 26 septembre 2016 (Cachet de la poste faisant foi)
Epreuve écrite d'admissibilité	:	Mercredi 1er mars 2017
Résultats de l'épreuve d'admissibilité	:	Jeudi 13 avril 2017
Epreuve orale d'admission/Entretien	:	Du Mardi 2 au vendredi 12 mai 2017
Résultats de l'épreuve d'admission	:	Mardi 20 juin 2017
Rentrée scolaire	:	Lundi 4 septembre 2017 sous réserve de modification.

CONDITIONS GENERALES

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

Age : 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation (aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur).

Nombre de places en formation : L'Institut est agréé pour 35 places.

CONTENUS DES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

I – LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Contenu de l'épreuve écrite de sélection :

A – Les candidats non diplômés doivent se présenter aux 2 épreuves écrites suivantes :

✓ **Un test** ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention ;
- le raisonnement logique ;
- l'organisation.

Cette partie d'une durée d'1 heure 30 est notée sur 20 points.

✓ **Une épreuve de culture générale** en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum.

Cette partie notée sur 12 points évalue les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de 10 questions à réponse courte :

- 5 questions sur des notions élémentaires de biologie humaine
- 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie notée sur 8 points et teste les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine et ses capacités numériques.

Cette épreuve d'une durée de 2 heures est notée sur 20 points.

B - Candidats dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

II - EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Peuvent participer à cette épreuve les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites :

- soit ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 aux deux épreuves écrites d'admissibilité ;
- soit dispensés de l'épreuve de culture générale et ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 au test.

Contenu de l'épreuve orale de sélection :

L'épreuve se divise en deux parties, elle consiste en un entretien de 20 mn maximum avec 2 membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation.

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation. Elle est notée sur 15 points.
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie est destinée à évaluer la motivation du candidat. Elle est notée sur 5 points.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire

Le jury est le suivant :

- Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

Résultats

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Elles seront affichées à l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Saint-Denis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le Directeur de l'institut peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

III - Modalités de sélection des candidats titulaires d'un des deux baccalauréats professionnels ci-dessous :

Ces candidats sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité (culture générale et tests) :

- Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP)
- Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT)
- Les candidats inscrits en classe de terminale pour l'année scolaire 2016/2017 d'un des deux baccalauréats professionnels ci-dessus peuvent présenter leur candidature ; Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.



Les candidats lors de leur inscription, devront choisir la modalité de sélection souhaitée :

- soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 des arrêtés du 22 octobre 2005 et du 16 janvier 2006 pour les candidats de droit commun. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 des arrêtés du 21 mai 2014, le dernier alinéa de l'article 2 des arrêtés sus cités.

- soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP) ou « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT). Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation, par conséquent, 2 modalités particulières s'appliquent pour leur sélection, à savoir :

♦ Une sélection sur dossier :

La première phase de la sélection consiste en l'étude du dossier présenté par le candidat.

♦ Un Entretien :

La deuxième phase de la sélection, d'une durée de 20 mn, consiste en un entretien individuel avec les candidats retenus après sélection du dossier afin d'évaluer leur motivation sur la base de leur dossier et l'intérêt pour la profession. Le jury est identique à celui indiqué ci-dessus.

Le nombre total de candidats sélectionnés par cette voie est inclus dans le quota de l'institut, sans excéder 15% de celui-ci. Pour la rentrée de septembre 2017, il est fixé à 6 places pour l'IFAP de Saint-Denis.

RESULTATS ET INSCRIPTION EN FORMATION

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, sont déclarés admis dans l'ordre de priorité suivant :

- a) le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- c) le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas a et b n'ont pu départager les candidats

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si, dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

La liste des affectations est transmise par le directeur de chaque institut au directeur général de l'agence régionale de santé.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans laquelle le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

ADMISSION DEFINITIVE

ATTENTION : L'admission définitive est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du diplôme requis. En cas de non présentation, l'admission en formation ne sera pas possible.

Les candidats admis inscrits à l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Saint-Denis, en formation professionnelle, s'engagent à acquitter des frais de scolarité d'un montant de 3 800 euros .

L'admission définitive à l'IFAP est subordonnée :

- 1) à la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la fonction ;
- 2) à la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

CONSTITUTION DU DOSSIER

1. Une lettre de motivation
2. La fiche d'inscription
3. Le bulletin de règlement des droits d'inscription ci-joint dûment rempli (à détacher de la notice)
4. Un curriculum vitae même en l'absence d'expériences professionnelles
5. Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
6. Une photocopie d'un des diplômes cités au paragraphe « Conditions d'accès aux épreuves ».
7. Deux **enveloppes autocollantes à fenêtre** (format 11 cm x 22 cm), affranchies au tarif des lettres recommandées, **soit 6 euros en timbre (sur chaque enveloppe) + deux imprimés recommandés avec accusé de réception à retirer à la Poste qui sont A COMPLETER IMPERATIVEMENT** comme suit :
 - **Dans la case destinataire : vos coordonnées**
 - **Dans la case expéditeur : les coordonnées de l'IFAP (ci-dessous).**
8. Deux enveloppes autocollantes à fenêtre (format 11 cm x 22 cm), affranchies au tarif en vigueur.
9. Une grande enveloppe autocollante (format 32 cm x 23 cm), affranchie à 2,20 euros et **libellée aux nom et adresse du candidat.**
10. 85 euros représentant le montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection pour tous les candidats, **PAR CHEQUE IMPERATIVEMENT** et libellé à l'ordre de « **ASFA** » (portant au dos **le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse et prénom du candidat AU CRAYON A PAPIER**). Ces droits d'inscription ne sont pas remboursables quelle que soit la cause d'un éventuel empêchement à concourir.
11. **Pour les candidats ASSP ou SAPAT** : la copie du dossier scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stages, la copie du diplôme du baccalauréat ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

- Le retrait de dossier d'inscription se fait uniquement par internet en vous connectant à l'adresse suivante : www.asfa.re du **14 au 26 septembre 2016 inclus**
- Aucune demande de dossier par téléphone, courrier, télécopie, ne sera prise en compte
- Le dossier administratif COMPLET doit être envoyé **par voie postale uniquement en recommandé avec accusé de réception** le lundi 26 septembre 2016 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**Madame La Directrice - Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Saint-Denis – ASFA
CS 81010 – 97404 Saint Denis cedex**

- **Aucun dossier ne sera réceptionné à l'accueil du secrétariat**
- Les originaux des diplômes devront être fournis lors de l'inscription définitive en formation
- **Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur présentation d'un document justificatif.**

L'inscription au concours ne sera effective que si :

- les frais d'inscription ont été réglés et le bulletin de règlement des droits d'inscription correctement rempli
- le dossier est dûment renseigné, daté, signé
- toutes les pièces justificatives sont fournies
- le délai d'inscription est respecté, cachet de la poste faisant foi
- Les timbres sont collés sur les enveloppes
- Les imprimés sont remplis (Destinataire : nom et adresse du candidat et Expéditeur : coordonnées de l'IFAP)

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

Les informations fournies par le candidat engagent sa seule responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours et à la perte du bénéfice éventuel de son entrée en formation.

Un courrier de convocation au concours sera adressé à chaque candidat 15 jours avant l'épreuve d'admissibilité, dès lors que son dossier d'inscription sera validé complet (toutes pièces justificatives et frais d'inscription réglés). En cas de changement d'adresse, le signaler au secrétariat obligatoirement par écrit (mail, fax ou courrier – voir entête).

L'IFAP de Saint-Denis se dégage de toute responsabilité en cas de défaut de réception de convocation. Il ne pourra être considéré comme responsable des retours des courriers (adresse incomplète, insuffisante ou changement non signalé).

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

L'octroi d'aménagement d'épreuve, tiers temps ou présence d'une tierce personne, est subordonné à la production par le candidat, accompagné d'un certificat médical d'un médecin agréé par le Préfet du département du lieu de résidence, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap, conformément à l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation est prise en charge en totalité par l'Europe et le Conseil Régional pour les demandeurs d'emploi.

Certaines aides financières sont possibles pour certaines catégories de personnes :

- **Promotion sociale ou professionnelle** : Se renseigner auprès de son employeur et des OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé) : UNIFAF, Uniformation, ANFH, CNFPT, ...

- **Bourse régionale** : Le dossier de bourse régionale sera à télécharger par les candidats admis à la formation, après confirmation d'inscription à l'Institut de formation.

INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE

tél. : 0262 90 87 07 – Fax : 0262 90 87 78 – E mail : formatrice.ifap@asfa.re

CS 81010 - 97404 Saint-Denis Cedex

**BULLETIN DE REGLEMENT
DES DROITS D'INSCRIPTION
AU CONCOURS D'ENTREE**

Session 2017

Fiche à retourner (ne pas découper la partie inférieure)

✚ **Montant des frais d'inscription : Somme à payer : 85,00 € (quatre-vingt cinq euros)**
Ces frais sont obligatoires pour tous les candidats pour l'inscription aux épreuves de sélection IFAP.

✚ **Règlement des frais d'inscription : Par chèque UNIQUEMENT libellé à l'ordre de l'ASFA**

Important : tous les candidats doivent s'acquitter des frais d'inscription :
Tout dossier incomplet par manque de pièce(s) justificative(s) ou absence de règlement sera rejeté.

CANDIDAT (à compléter impérativement par le candidat)

Nom :

Prénoms : Date de naissance :/...../19....

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Email

Paiement : Chèque Banque :°..... - N°

Attestation de paiement

Epreuves de sélection IFAP – Session 2017

<p style="text-align: center;"><u>A COMPLETER IMPERATIVEMENT PAR LE CANDIDAT</u></p> <p><u>Noms – Prénoms du candidat</u> :</p> <p><u>Chèque N°</u>.....</p> <p><u>Montant</u> : 85.00 euros</p>	<p style="text-align: center;"><u>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center; margin-bottom: 10px;">DOSSIER N°</div> <p><u>Date de dépôt au service comptabilité</u> :/...../ 20.....</p> <p><u>Cachet + signature</u> :</p>
---	---

